



*Avec le soutien financier de la Commission européenne*

## **Programme d'Appui Sectoriel à la Décentralisation et à la Déconcentration en Guinée (PASDD)**

10<sup>e</sup> Fonds Européen de Développement

**Projet d'Appui à l'Association Nationale des Communes de Guinée (ANCG)  
dans la réalisation de ses missions de plaidoyer, de promotion des  
Autorités locales guinéennes et d'appui conseil aux communes**

CTR : 2016/376-975

### **TERMES DE REFERENCE**

**ORGANISATION D'UNE COMPETITION ENTRE COLLECTIVITES LOCALES  
POUR PROMOUVOIR L'EXCELLENCE EN MATIERE DE GOUVERNANCE  
TERRITORIALE**

**AVRIL 2017**

## TABLE DES MATIERES

<b>1. SIGLES ET ABREVIATIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>I- PRÉSENTATION DU PROJET D'APPUI A L'ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNES DE GUINEE .....</b>	<b>4</b>
1.1- Contexte .....	4
1.2- Groupes cibles et bénéficiaires finaux.....	5
1.3- Objectifs .....	6
Objectifs globaux.....	6
Objectifs spécifiques.....	6
1.4- Résultats attendus et Activités .....	6
1.5- Indication de calendrier .....	7
1.6- Procédures de suivi et d'évaluation interne et/ou externe .....	7
1.7- Participation et rôle des différents acteurs et parties prenantes dans l'action.....	7
<b>II- PRÉSENTATION DU CADRE GENERAL DE LA COMPETITION ENTRE COLLECTIVITES LOCALES POUR PROMOUVOIR L'EXCELLENCE EN MATIERE DE GOUVERNANCE TERRITORIALE .....</b>	<b>8</b>
2.2- Objectifs .....	8
Objectif général .....	8
Objectifs spécifiques : .....	8
<b>III- PROCEDURE DE SELECTION .....</b>	<b>9</b>
3.1- Qui est éligible ? .....	9
3.2- Quelles sont les actions éligibles ? .....	9
3.3- Comment présenter sa demande ?.....	9
3.4- Critères d'éligibilité et de sélection.....	9
3.5- Procédure de sélection.....	10
<b>IV- CALENDRIER .....</b>	<b>10</b>
ANNEXE : Formulaire de Soumission.....	11

## 1. SIGLES ET ABREVIATIONS

---

<b>Sigles et Abréviations</b>	<b>Détail</b>
<b>AAL</b>	Association d'Autorités locales
<b>AG</b>	Assemblée générale
<b>AIMF</b>	Association Internationale des Maires Francophones
<b>ANCG</b>	Association Nationale des Communes de Guinée
<b>AL</b>	Autorité locale
<b>ARDCI</b>	Association des Régions et Districts de Côte d'Ivoire
<b>ATI</b>	Assistant Technique International
<b>BE</b>	Bureau exécutif
<b>CE</b>	Commission européenne
<b>CI</b>	Côte d'Ivoire
<b>CN</b>	Conseil National
<b>DUE</b>	Délégation de l'Union européenne
<b>FPT</b>	Fonction Publique Territoriale
<b>PDS</b>	Président de Délégation Spéciale (nommé)
<b>SEP</b>	Secrétaire Exécutif Permanent
<b>UVICOCI</b>	Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire

## I- PRÉSENTATION DU PROJET D'APPUI A L'ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNES DE GUINEE

---

### 1.1- Contexte

La République de Guinée est engagée dans un processus de décentralisation progressif depuis 1985. Cette politique s'est traduite par la création de 342 communes - rurales (304) urbaines (38) - et l'adoption d'un code des collectivités locales en 2006. 32 domaines de compétence leur sont officiellement transférés, parmi lesquels l'état civil, l'enseignement primaire, l'eau et l'assainissement, la santé, l'aménagement urbain, l'entretien de la voirie communautaire, ou encore le développement économique local. Les dernières élections locales ont eu lieu en 2005.

Malgré ces différentes mesures, les communes guinéennes n'ont pas aujourd'hui les moyens financiers et humains d'assumer efficacement les missions qui leur sont dévolues et font face aux difficultés suivantes :

- Financement des AL : inadéquation entre les ressources des AL et les missions qu'elles doivent assurer. Les dotations de l'Etat sont très insuffisantes et irrégulières, en dehors des indemnités des maires et des salaires des agents mis à leur disposition. La fiscalité locale, très complexe avec un système de taxes partagées sur lesquelles les AL manquent de visibilité, limite la mobilisation et la bonne gestion des ressources propres des CL ;
- Des ressources humaines limitées en quantité et insuffisamment qualifiées, ce qui entrave la gestion et le bon fonctionnement des services municipaux et des organes délibérants ; cette faiblesse des RH est accentuée par la mise en place de 128 délégations spéciales, en remplacement des autorités locales élues, la perte de légitimité des élus non remplacés, due notamment à la non tenue des élections communales dans le respect de la durée des mandats électifs ;
- La réticence de certains ministères sectoriels à procéder aux transferts de compétences et de ressources.

Des disparités importantes existent entre les collectivités en fonction de leur taille mais aussi de leur localisation avec une part non négligeable de petites communes rurales peu viables sur le plan économique et financier. Pour relancer le processus de décentralisation, la Guinée s'est dotée par Décret du 15 juin 2011 d'une Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local, accompagnée d'un plan d'action orienté sur cinq axes prioritaires :

- Le développement territorial et la territorialisation des politiques publiques ;
- La mise en œuvre de plans de déconcentration-décentralisation sectoriels ;
- Le renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation ;
- Le financement de la décentralisation ;
- Le pilotage intersectoriel / inter-acteurs de la décentralisation.

L'action s'inscrit dans le cadre du Programme d'Appui Sectoriel à la Décentralisation et à la Déconcentration (PASDD – 10ème FED). Le Résultat R5 du PASDD « La démocratie locale est soutenue par les collectivités locales », prévoit un appui à l'ANCG. Le rapport de présentation du PASDD (action A11) prévoit les grands axes du projet :

1. Renforcer les capacités et la gouvernance de l'ANCG à travers un partenariat avec une association internationale de pouvoir local ;
2. Appuyer l'ANCG à la mise en œuvre des actions auprès des CL en faveur de la communication, de la redevabilité, de la coopération décentralisée de l'intercommunalité ;
3. Aider l'ANCG à s'impliquer et s'approprier des démarches expérimentales menées en Guinée Forestière dans le domaine de l'Etat Civil (signé le 9 juin 2016).

Elle s'inscrit également dans le cadre du Partenariat stratégique AIMF – Commission européenne 2015 – 2020 signé le 28 janvier 2015 par M. Neven Mimica, Commissaire européen au développement et Mme Anne Hidalgo, Présidente de l'AIMF qui définit les grands objectifs que l'AIMF s'engage à soutenir avec l'UE :

- Le renforcement des capacités et autonomisation des autorités locales et de leurs associations ;

- L'établissement d'un environnement propice à la participation des citoyens à la vie politique locale et à la prise en compte de leurs aspirations ;
- La promotion d'une approche intégrée du développement qui valorise les acteurs et les ressources socio-économiques, culturelles et naturelles du territoire, pour induire un changement dans la qualité de vie et le bien-être des citoyens, assurant un équilibre entre la croissance socio-économique, l'équité - genre inclus - et la qualité de l'environnement, tout en renforçant la résilience des plus vulnérables.

Des groupes de plaidoyer associant les Autorités locales, leurs associations nationales, les administrations centrales des Ministères de tutelle, sectoriels et des Finances, la Primature et la Présidence, ainsi que les parlementaires et journalistes spécialisés du Burkina Faso, du Cameroun, de Côte d'Ivoire et du Sénégal ont été mis en place dans ce cadre. Ils visent à renforcer la prise en compte des problématiques des AL dans la mise en œuvre des processus de décentralisation. Ils portent notamment sur « les finances locales », « le statut de l'élu local et la fonction publique territoriale », « les services essentiels (eau, assainissement, déchets) », « les AL face aux défis climatiques ». Les AL de Guinée pourraient tirer profit des travaux menés dans ce cadre à travers l'ANCG.

## **1.2- Groupes cibles et bénéficiaires finaux**

- Elus / Présidents de Délégation spéciale membres de l'ANCG : 307 communes (dont 36 urbaines et 271 rurales) ont créé l'ANCG en 2010. La mission de l'association est de représenter et de défendre les intérêts communs des communes membres et les principes de bonne gouvernance locale, tout en portant le plaidoyer jusqu'aux institutions nationales et internationales ».

En 2015, le montant des ressources perçues par l'ANCG s'élève à 395 800 000 GNF, dont 65 800 000 GNF de ressources propres issues des cotisations, soit un taux de recouvrement de 38.4%. Les autres ressources sont constituées par la subvention du SCAC (59% du budget) qui prend fin en août 2016 et celle du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (26 %).

Les villes manquent de ressources humaines et financières, d'un environnement légal, administratif et financier leur permettant de mettre en œuvre leurs compétences. Les dirigeants locaux manquent également de légitimité du fait du report des élections.

L'ANCG a besoin de dynamiser la vie de l'Association, percevoir les cotisations, diversifier les ressources de financements, légitimer l'existence de l'Association grâce à des plaidoyers pertinents et efficaces ainsi qu'à des actions concrètes en faveur des élus ; ce que doit permettre la relance de la gouvernance interne de l'Association, l'échange de bonnes pratiques et le parrainage d'une association sœur (Côte d'Ivoire), la réalisation d'actions concrètes en faveur des membres, la réalisation d'actions de plaidoyer

Les besoins portent sur la reconnaissance accrue du rôle et de la fonction des AL aux niveaux local et national ; la prise en compte de leurs problématiques par les autorités centrales, ce qui doit permettre le renforcement institutionnel de l'ANCG et la réalisation d'actions de plaidoyer, la valorisation de l'excellence au niveau local ;

### Bénéficiaires finaux

- Le MATD et les services déconcentrés disposent de personnel insuffisant pour les objectifs fixés, d'un sous-équipement des directions nationales. Ils ont besoin d'une mise en œuvre effective du cadre juridique lié à la décentralisation & déconcentration ; de moyens accrus en RH, budget et matériel pour augmenter la capacité d'intervention.
- Les populations ont besoin d'initiatives concrètes de développement local, d'accès aux services essentiels. Ce que l'action doit permettre par la promotion de l'excellence et des bonnes pratiques de développement

local, la mise en œuvre d'actions pilotes en matière d'état civil et / ou de promotion des entreprises ou structures d'économie sociale et solidaire au niveau local.

### **1.3- Objectifs**

#### **Objectifs globaux**

- i) Accompagner l'Association Nationale des Communes de Guinée (ANCG) dans ses rôles de défenseur des communes, de relais de l'action gouvernementale, de promotion du développement local et de circulation de l'information entre l'Etat, les collectivités et les populations ;
- ii) Etablir un environnement propice à la participation des citoyens à la vie politique locale et à la prise en compte de leurs aspirations ;
- iii) Promouvoir une approche intégrée du développement qui valorise les acteurs et les ressources socio-économiques, culturelles et naturelles du territoire.

#### **Objectifs spécifiques**

- i) Renforcer les capacités opérationnelles et de gestion de l'ANCG à assurer ses missions d'appui conseil aux communes et de plaidoyer
- ii) Dynamiser la vie institutionnelle de l'ANCG
- iii) Mise en place, par l'ANCG, d'initiatives, projets et services pilotes en appui aux communes de Guinée.

### **1.4- Résultats attendus et Activités**

#### **Résultat 1 - Les capacités opérationnelles et de gestion de l'ANCG à assurer ses missions d'appui conseil aux communes et de plaidoyer sont renforcées.**

Activité 1.1 - Mise en place d'un assistant technique international permanent de l'AIMF auprès du secrétariat exécutif de l'ANCG.

Activité 1.2 : Recrutement d'un cadre guinéen durant la durée d'exécution de la subvention en renforcement du secrétariat exécutif permanent.

Activité 1.3 : Renforcement des capacités des membres de l'ANCG

Activité 1.4 : Renforcement des moyens logistiques de l'ANCG.

Activité 1.5 : Organisation échange Sud Sud avec les Associations faitières d'autorités locales de Côte d'Ivoire.

Activité 1.6 : Mise en place d'une stratégie de communication et de plaidoyer.

Ces activités visent à pérenniser et améliorer l'efficacité opérationnelle de l'ANCG, sa gestion administrative et financière, son management interne et sa capacité à mobiliser de nouvelles ressources ; il s'agit aussi d'accompagner la montée en puissance de la fonction plaidoyer de l'ANCG, via le SEP, afin que l'Association puisse jouer son rôle de promoteur du développement local.

#### **Résultat 2 – les Autorités locales de Guinée participent à la dynamique institutionnelle de l'Association et y font entendre leur voix.**

Le renforcement du rôle de l'Association en tant que porte-parole des AL doit permettre de renforcer la légitimité de cette Association et l'implication des AL en son sein. Elle va de pair avec la mise en œuvre d'actions concrètes qui permettent d'œuvrer au service du développement local.

#### **Résultat 3 - L'ANCG met en place des initiatives, projets et services pilotes en appui aux communes de Guinée.**

Activité 3.1 : Sensibilisation des journalistes des radios rurales et nationales aux enjeux de la décentralisation et du développement local ;

Activité 3.2 : Création et alimentation d'un centre de ressources documentaires de l'ANCG ;

Activité 3.3 : L'ANCG organise un concours entre collectivités locales pour promouvoir l'excellence en matière de gouvernance territoriale ;

Activité 3.4 : L'ANCG appuie la création, la formation et l'animation d'un collège de femmes œuvrant dans les collectivités locales ;

Activité 3.5 : L'ANCG s'approprie les démarches expérimentales menées en Guinée Forestière dans le domaine de l'état civil en partenariat avec l'UNICEF.

Ces activités visent à rendre concret l'appui apporté par l'ANCG aux communes de Guinée.

### **1.5- Indication de calendrier**

L'action se déroulera sur 24 mois à compter du 1/1/2017.

### **1.6- Procédures de suivi et d'évaluation interne et/ou externe**

Un comité de coordination composée de l'ANCG, des AT du PASDD et de la DUE est mis en place et assure le pilotage de l'action. Le Secrétaire Exécutif avec l'appui de l'Assistant Technique produit des comptes rendus techniques et financiers semestriels et annuels, présentés au BE et au CN et approuvés par eux. Le SEP présente, par ailleurs, le rapport annuel d'activités au comité de pilotage du PASDD et présente les actions de l'ANCG à l'AIMF, à la CIP et au groupe thématique de coordination inter-bailleurs.

Une évaluation externe est réalisée en fin de projet, en vue d'analyser la correspondance des résultats atteints avec les résultats fixés, et recenser les acquis du projet.

### **1.7- Participation et rôle des différents acteurs et parties prenantes dans l'action**

#### Structure organisationnelle et équipe pour la mise en œuvre de l'action

Assistant Technique International – En appui à l'ANCG pris en charge sur le projet.

Cadre guinéen – Niveau master – En appui à l'ANCG pris en charge sur le projet.

Secrétaire Exécutif de l'ANCG, Chargé de la communication, Responsable administratif et financier (ANCG).

AIMF : coordination de la mise en œuvre de l'action. L'AIMF assure également la gestion administrative et financière du projet. Les dépenses sont opérées directement par l'AIMF, en dialogue avec l'ANCG, dans le respect des *Conditions générales* applicables et des procédures de l'AIMF. L'ATI est chargé sur place de la bonne application des procédures de l'UE et de l'AIMF qui seront diffusées également au sein de l'ANCG grâce aux formations réalisées.

#### ANCG

Le Bureau de l'ANCG est l'organe de pilotage des actions et le cadre dans lequel se prennent les décisions liées à la mise en œuvre des activités. Le BE se réunit tous les six mois pour évaluer et rendre compte du niveau d'exécution des activités en cours, proposer d'éventuels ajustements sur leur contenu et le chronogramme, et se prononcer sur la poursuite des actions planifiées.

L'exécution opérationnelle est assurée par le Secrétaire Exécutif, appuyé de l'Assistant Technique International auprès du siège de l'ANCG, entouré du cadre guinéen recruté pour le projet, du responsable administratif et financier et du chargé de communication sur les domaines les concernant.

## **II- PRÉSENTATION DU CADRE GENERAL DE LA COMPETITION ENTRE COLLECTIVITES LOCALES POUR PROMOUVOIR L'EXCELLENCE EN MATIERE DE GOUVERNANCE TERRITORIALE**

---

### **2.1- Contexte**

L'organisation de la compétition a pour but de découvrir et de promouvoir les pratiques remarquables et novatrices de gouvernance locale en Guinée. Elle se base sur la conviction qu'il existe beaucoup de pratiques ingénieuses de gouvernance à travers le pays qui n'attendent qu'à être reconnues, encouragées et partagées avec d'autres au bénéfice de tous. Cette compétition veut soutenir et encourager les pratiques qui inspirent et incitent les autres à mieux faire. Le défi est de générer l'émulation de tous autour des enjeux de décentralisation, de développement local et de la bonne gouvernance locale.

Une bonne pratique de gouvernance locale peut revêtir diverses formes et caractéristiques. Au cœur de la bonne pratique se trouve notamment le souci d'améliorer le fonctionnement de la commune au service de son développement et du bien-être de tous ses habitants. De telles pratiques peuvent se manifester dans les domaines de compétences transférées aux communes. Les bonnes pratiques primées seront celles qui, de manière créative, permettent d'accroître la transparence, le niveau de participation citoyenne et/ou la redevabilité de ces processus. Ce sont aussi celles dont l'impact socio-économique peut être démontré pour toute la population, y compris les femmes, les jeunes, les pauvres et les groupes marginalisés. Cette compétition récompensera les pratiques durables, c'est-à-dire, celles qui pourront résister à l'épreuve du temps et des fluctuations matérielles et humaines.

Découvrir et encourager les bonnes pratiques de gouvernance locale revêt une importance majeure. Les solutions inventives, nées localement et déjà expérimentées sur le terrain, peuvent servir d'exemples à d'autres collectivités confrontées à des difficultés similaires. Les praticiens trouvent souvent leurs propres solutions aux problèmes concrets et spécifiques dans la gestion quotidienne des affaires. Ces pratiques non seulement peuvent inspirer d'autres localités mais aussi les politiques nationales pour qu'elles reflètent les approches novatrices développées par les acteurs locaux eux-mêmes.

Cette compétition vise à améliorer la transparence et la redevabilité des autorités locales. En effet, des projets innovants et durables en matière de gouvernance et de développement local sont portés et mis en œuvre par les collectivités locales guinéennes, en partenariat avec des ONG ou PTF, mais ne bénéficient pas toujours d'une visibilité suffisante vis-à-vis des autorités nationales et des autres partenaires pour permettre leur duplication et leur développement sur d'autres territoires.

### **2.2- Objectifs**

#### **Objectif général :**

Valoriser les projets les plus structurants et innovants dans l'optique de diffuser les bonnes pratiques et d'encourager leur développement ;

#### **Objectifs spécifiques :**

- Promouvoir l'excellence en matière de gouvernance territoriale dans les domaines de compétences transférées aux communes.
- Remettre officiellement un prix pour les trois projets innovants sélectionnés par le jury. Le prix est récompensé financièrement, sous la forme de dons et d'une convention de financement visant à développer et renforcer les initiatives récompensées. Le prix est remis en présence des médias nationaux et locaux et bénéficie de la visibilité offerte par l'ANCG et l'AIMF
- Rendre visible et étendre à d'autres localités les bonnes pratiques développées sur les projets sélectionnés.

### III- PROCEDURE DE SELECTION

---

#### 3.1- Qui est éligible ?

La compétition est ouverte à toutes les communes urbaines et rurales de Guinée, adhérente à l'Association Nationale des Communes de Guinée et à jour de cotisation.

Les bonnes pratiques à soumettre à compétition doivent s'inscrire dans le champ d'une compétence confiée aux communes par la loi notamment : l'état civil, l'enseignement primaire, l'eau et l'assainissement, la santé, l'aménagement urbain, l'entretien de la voirie communautaire, ou encore le développement économique local etc.

#### 3.2- Quelles sont les actions éligibles ?

Toute pratique s'inscrivant dans le champ d'une compétence confiée par la loi aux communes. Ces pratiques doivent être mises en œuvre depuis au moins 1 an et avoir des résultats significatifs et mesurables.

#### 3.3- Comment présenter sa demande ?

- Remplir le formulaire de demande de l'ANCG téléchargeable sur le site de l'ANCG ([www.ancg-guinee.org](http://www.ancg-guinee.org)) et de l'AIMF ([www.aimf.asso.fr](http://www.aimf.asso.fr)) ou sur demande à faire à l'ANCG.
- Joindre au formulaire les documents (Délibération du Conseil Municipal soutenant ou autorisant cette demande, articles dans la presse)
- Transmettre les soumissions électroniques exclusivement aux adresses mail : [l.jaboeuf@aimf.asso.fr](mailto:l.jaboeuf@aimf.asso.fr); [flavsass@yahoo.fr](mailto:flavsass@yahoo.fr) [dianekaabi@yahoo.fr](mailto:dianekaabi@yahoo.fr); [kmaralamine@gmail.com](mailto:kmaralamine@gmail.com). L'objet du mail doit mentionner « soumission Bonne Pratique : nom de la CU ou de la CR ».
- Déposer les soumissions sur papier au secrétariat de l'ANCG, siège Hamdallaye Rond-Point, Immeuble SGBG, 2<sup>ème</sup> étage.

Les soumissions doivent être rédigées en Français.

#### 3.4- Critères d'éligibilité et de sélection

CRITERE DE SELECTION	NIVEAU
Impact socio-économique	20%
Qualité et caractère innovant de la pratique	30%
Rôle et inclusion des acteurs locaux	25%
Durabilité	25%

##### Impact socio-économique :

Lors de son examen de la pratique soumise, le comité de sélection évaluera d'abord le domaine de prise de sélection au sein duquel la pratique s'insère (par exemple, la qualité générale du processus de planification dans la localité soumissionnaire), sur la base des critères suivants :

- ❖ Participation : le processus devrait inclure les citoyens lors de la mise en œuvre. Dans les cas pertinents, le processus devrait aussi démontrer la coopération existante entre les communes et les services déconcentrés ;
- ❖ Transparence : les différentes étapes du processus devrait se dérouler dans la transparence, accroître la transparence et permettre aux citoyens et autres personnes concernés d'obtenir les informations pertinentes en la matière ;
- ❖ Voix/Réponse : le processus devrait permettre d'écouter, de prendre en compte, de répondre et de réagir aux attentes, besoins et questions des citoyens.

##### Qualité et caractère innovants de la pratique soumise

- ❖ Façon dont la pratique est mise en œuvre (aspects de transparence, de participation et de redevabilité de la pratique elle-même.
- ❖ Initiative et leadership propres de la localité dans l'inspiration et la mise en œuvre de la pratique.
- ❖ Faisabilité financière de la pratique.

#### Rôle et inclusion des acteurs locaux

- ❖ Participation citoyenne,
- ❖ Liens avec les autorités centrales,
- ❖ La pratique bénéficie-t-elle d'un soutien populaire et des autres acteurs locaux

#### Durabilité

- ❖ Durabilité financière, institutionnelle ;
- ❖ La pratique est-elle reproductible ?

### **3.5- Procédure de sélection**

Toutes les soumissions répondant aux critères expliqués ci-dessus seront transmises par l'ANCG au comité de sélection pour analyse.

Le Comité de sélection examinera les soumissions et préparera un rapport de sélection incluant :

- a. Description du procédé de sélection ;
- b. Liste de toutes les bonnes pratiques valides ;
- c. Scores de toutes les pratiques valides ;
- d. Sélection des trois communes dont les pratiques ont obtenu les scores les plus élevés.

Le Comité de sélection visitera les communes présélectionnées pour vérifier les pratiques sur le terrain et procéder à une évaluation finale. Sur la base de cette évaluation finale, le comité de sélection distinguera trois pratiques issues des communes, qu'il recommandera pour la récompense.

## **IV- CALENDRIER**

---

**Avril à Juin 2017** : Elaboration des TDR

**Septembre 2017 à janvier 2018**: Lancement, diffusion et dépôt des soumissions

**Février à Juin 2018** : Analyse des candidatures

**Décembre 2018** : Remise des prix

## **ANNEXE : Formulaire de Soumission**

### **I. Information générale**

- a) *Nom de la bonne pratique*
- b) *Nom de la commune*
- c) *Région*
- d) *Population (nombre d'habitants)*
- e) *Personne contact :*
  - *Nom et Prénom*
  - *Fonction/Occupation*
  - *Adresse*
  - *Téléphone*
  - *Email*

### **II. Domaine(s) de prise de décision dans lequel s'insère la bonne pratique (plusieurs domaines peuvent être concernés)**

### **III. Description narrative de la bonne pratique**

Utilisez les intitulés et suggestions suivants pour expliquer votre pratique.

#### **1) Description de l'impact social et des résultats atteints**

Décrivez le domaine de prise de décision dans lequel la pratique s'insère, en mettant l'accent sur les aspects participatifs qui engagent différents acteurs de la localité dans la mise en œuvre. Aussi, expliquez les efforts faits par la commune pour rendre le processus plus transparent et réceptif à l'égard des citoyens.

#### **2) Description détaillée des activités réalisées**

Expliquez comment et pourquoi la pratique a été initiée. Qui sont les personnes ayant contribué à sa création ? Quels étaient les objectifs poursuivis ? Comment furent-ils établis et par qui ? Précisez les rôles en termes de leadership et indiquez si des femmes ou des jeunes étaient impliqués dans l'initiation de la pratique et dans la formulation des objectifs.

#### **3) Ressources**

Données financières sur les coûts nécessaires pour la réalisation de la pratique ;

- sources des fonds ;
- Apport de la mairie et de chaque acteur ;
- perspectives budgétaires ;
- ressources humaines nécessaires pour la mise en œuvre

#### **4) Inclusivité et transparence**

Décrivez :

- comment les parties prenantes sont-elles été associées ;
- le dispositif mis en place pour la prise en compte des différentes positions des parties prenantes ;
- comment la question de la transparence et de la redevabilité sont réglées ?
- les aspects novateurs et exceptionnels de votre pratique (par exemple, dans quelle mesure elle va au-delà de ce que le code des collectivités prévoit, ou dans quelle mesure votre pratique vous semble meilleure que ce qui se fait dans les autres communes)

#### **5) Difficultés rencontrées et comment elles ont été surmontées**

Exposez les difficultés rencontrées en mettant en œuvre la pratique, comment elles ont été dépassées et les problèmes qui restent à résoudre pour rendre la pratique totalement efficace.

## **6) Durabilité financière et institutionnelle de la pratique**

la pratique est-elle durable d'un point de vue financier ; d'un point de vue institutionnel, quels sont les mécanismes et procédures mis en place ?

Expliquez comment la pratique a permis, par exemple, de :

- Améliorer les conditions de vie des citoyens, en particulier les femmes, les enfants et les personnes vulnérables ;
- Augmenter les ressources de la commune ;
- Renforcer l'harmonie, l'entente et la coopération entre différents acteurs et institutions ;
- Changer les politiques sociales et économiques de la commune ;
- Changer la prise de décision par la commune ;
- Accroître le niveau général de transparence, de participation et/ou de redevabilité du domaine de prise de décision dans lequel elle s'insère ;
- Reconnaître et répondre à des problèmes spécifiques de la commune ;
- Contribuer à rendre les opérations de la commune plus efficaces, transparentes, participatives et/ou redevables ;
- Etc....

## **7) La pratique est-elle pérenne, reproductible au sein d'autres communes et comment ?**

Décrivez comment la pérennité de la pratique peut être assurée et survivre aux changements de conseils communaux etc.. Expliquez pourquoi la pratique pourrait être imitée et mise en œuvre dans d'autres communes.